

Résolution n° 36

MISSION DU COMITÉ : Politique

Objet : Augmentation du financement des bourses d'études de l'AIP

- 1 ATTENDU QUE les membres qui sont actifs dans le mouvement
2 ouvrier aujourd'hui sont confrontés à des changements sans précédent et
3 à des défis immenses en matière de leadership et
4 de défense des droits des travailleurs; et
5 ATTENDU QUE les changements radicaux dans l'économie
6 mondiale et dans la nature, la taille et la composition du
7 milieu de travail entraînent le recours à de nouvelles approches en matière de syndicalisation,
8 de négociation et d'administration des syndicats; et
9 ATTENDU QUE l'AIP reconnaît depuis longtemps la
10 valeur de l'enseignement supérieur pour le syndicalisme; et
11 ATTENDU QU'au cours des dernières décennies,
12 les délégués réunis aux congrès de l'AIP ont
13 adopté des résolutions distinctes qui fournissent des
14 fonds par personne pour soutenir divers programmes de bourses d'études
15 appréciables et utiles pour les membres de l'AIP;
16 et
17 ATTENDU QUE, grâce à ces fonds, l'AIP
18 soutient actuellement les possibilités offertes aux membres de
19 profiter d'une éducation de haute qualité en offrant trois (3)
20 bourses individuelles pour le Programme syndical de l'Université Harvard,
21 une (1) bourse individuelle pour le Collège syndical
22 du Canada et deux (2) bourses individuelles pour
23 l'École de gestion Telfer/Programme de leadership exécutif
24 de l'Université d'Ottawa; et
25 ATTENDU QUE l'AIP cherche à poursuivre et
26 à étendre son soutien aux programmes visant à promouvoir et
27 à encourager l'éducation dans le domaine du syndicalisme; et
28 ATTENDU QUE la structure des programmes canadiens
29 d'offres de bourses d'études du Collège syndical du Canada et de
30 l'École de gestion Telfer a évolué, dans les deux cas,
31 vers un programme pluriannuel plutôt qu'un programme
32 annuel, générant ainsi des coûts répartis sur deux cycles budgétaires;
33 et
34 ATTENDU QUE les frais de scolarité et les dépenses ont
35 augmenté considérablement au fil des années pour tous
36 les programmes; par conséquent
37 IL EST RÉSOLU que l'AIP abolisse l'imposition de restrictions la
38 capitation affectée aux trois programmes de
39 bourses d'études; et de plus
40 IL EST RÉSOLU que l'AIP désigne que le montant actuel
41 de capitation combinée de deux cents et un huitième

42 soit utilisé pour l'un ou l'autre des trois programmes
43 de bourses d'études susmentionnées; et
44 IL EST RÉSOLU que l'AIP augmente la capitation
45 d'un cent pour couvrir l'augmentation des coûts
46 de bourses d'études susmentionnées; et
47 IL EST RÉSOLU que l'AIP maintienne la
48 politique selon laquelle tous les fonds non dépensés au cours d'une
49 année donnée soient reportés à l'année suivante.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **1 cent (0,01 \$)**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **Perpétuelle**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS : Adoptée